

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| • en exercice         | 11 |
| • présents            | 8  |
| • votants             | 11 |
| • absents             | 3  |
| • exclus              | 0  |

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 28 octobre 2021 à 18 heures 30

**Date de convocation :**  
22 octobre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

**Objet**

Délibération n°38.2021

Adhésion Pôle Archives -  
Numérisation et RGPD  
(Régime de protection  
des données) avec le  
Centre de Gestion de la  
Drôme

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, CORNAND Jean-Jacques, Jean-Guy  
DRAMAIX, MARCHAL Laurence, THIRIOT Christian, LUCIANO Luc,  
Bruno BLAIN, Jérôme MILLET.

Excusés : DUMAS Chantal (a donné pouvoir à MILLET Jérôme), MORIN  
Catherine (a donné pouvoir à MARCHAL Laurence), NOUVEL Alain (a  
donné pouvoir à THIRIOT Christian).

Secrétaire de séance :

Mme MARCHAL Laurence

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le livre II du Code du patrimoine,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20  
avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des  
fonctionnaires,  
Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil  
du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à  
l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre  
circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public  
local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la  
conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil  
comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à  
cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense  
obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données  
(RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les  
collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être

établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 28 octobre 2021

Le Maire, Christian THIRIOT

